



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **25 janvier 2021**

Délibération n° 2021-0450

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : Développement urbain - Projet urbain Clos Maquis - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Fontaines sur Saône, d'un local commercial formant le lot n° 11 et d'un terrain propre, situés 5 quai Jean-Baptiste Simon

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 janvier 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 27 janvier 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, M. Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhrlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 25 janvier 2021**Délibération n° 2021-0450**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Développement urbain - Projet urbain Clos Maquis - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Fontaines sur Saône, d'un local commercial formant le lot n° 11 et d'un terrain propre, situés 5 quai Jean-Baptiste Simon**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2020-10-13-R-0809 du 13 octobre 2020, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption, dans le cadre de la vente d'un local commercial formant le lot n° 11 de la copropriété située 5 quai Jean-Baptiste Simon à Fontaines sur Saône, pour un montant de 58 000 € bien cédé -libre de toute location ou occupation-.

II - Désignation du bien cédé

Le bien dont il s'agit est constitué :

- d'un local commercial, formant le lot n° 11 de la copropriété, d'une superficie de 21,65 m², situé au rez-de-chaussée, avec les 68/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot et situé 5 quai Jean-Baptiste Simon à Fontaines sur Saône et appartenant à monsieur Ludovic Mabrut,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré AB 212, d'une superficie totale de 360 m².

III - Conditions de la revente

Ce bien a été acquis pour le compte de la Ville qui s'est engagée à préfinancer cette acquisition, en vue de poursuivre sa politique de maîtrise foncière, pour mener à bien l'agrandissement du parc public du clos Maquis et la création ou relocalisation d'un équipement public.

Au terme de la promesse d'achat, la Ville s'engage à racheter à la Métropole le bien précité au prix de 58 000 € correspondant au montant de la préemption bien cédé -libre de toute location ou occupation- et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La Ville aura la jouissance anticipée de ce bien à compter du jour du paiement du prix de l'acquisition par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 7 décembre 2020, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 58 000 €, à la Ville de Fontaines sur Saône, d'un local commercial de la copropriété, formant le lot n° 11, sur la parcelle cadastrée AB 212 d'une superficie de 360 m², bien cédé -libre de toute location ou occupation- située 5 quai Jean-Baptiste Simon à Fontaines sur Saône.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 10 000 000 € en dépenses et 10 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4512.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 58 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercice 2021 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2021.